

CHRONOLOGIE ET CHROMATISME DES RAPPORTS ETABLIS POUR LA CONFERENCE

Dès lors que le Conseil d'administration du BIT décide d'inscrire une question à l'ordre du jour de la Conférence en vue de l'adoption d'une convention et/ou d'une recommandation conformément à la procédure de double discussion établie par l'article 39 du Règlement de la Conférence, l'examen de cette question va suivre un itinéraire bien défini, jalonné par la publication de quatre rapports.

Rapport blanc (1)

(ex: Rapport V(1), le chiffre romain indiquant qu'il s'agit de la cinquième question à l'ordre du jour)

Le Bureau prépare un rapport préliminaire exposant la législation et la pratique en la matière dans les différents pays ainsi que tous les autres éléments d'information utiles. Ce rapport , qui contient un questionnaire, sera adressé aux gouvernements de manière à leur parvenir au moins 18 mois avant l'ouverture de la session de la Conférence à laquelle la question doit être discutée. Les gouvernements sont priés de consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives avant d'arrêter définitivement leurs réponses et de faire parvenir celles-ci au Bureau 11 mois au moins avant l'ouverture de la session. Le Bureau aura ainsi le temps d'étudier les réponses au questionnaire et de préparer un deuxième rapport que les gouvernements devraient en principe recevoir au moins 4 mois avant la Conférence.

Rapport jaune (2)

A la lumière des réponses reçues, le Bureau rédige des "conclusions proposées" destinées à servir de base à la discussion de la question par la Conférence. Ces conclusions figurent à la fin du rapport jaune. Elles y sont précédées d'un résumé des observations que les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs ont formulées sur chaque question, accompagné de brefs commentaires du Bureau indiquant pourquoi il a tenu compte ou non de telle ou telle observation en élaborant les conclusions proposées.

Première discussion

La question inscrite à l'ordre du jour de la Conférence est généralement examinée en commission, sur la base des rapport blanc et jaune et en particulier des conclusions proposées. A l'issue de ses travaux, la commission soumet son rapport à la Conférence, accompagné d'une nouvelle mouture des conclusions proposées.

Si la Conférence décide que la question est susceptible de faire l'objet d'une convention ou d'une recommandation, elle adoptera le rapport de la commission avec les conclusions proposées et décidera d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa prochaine session ordinaire (ou de demander au Conseil d'administration d'inscrire la question à l'ordre du jour d'une session ultérieure) pour une seconde discussion.

Rapport brun (1)

Conformément à l'article 39, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence, le Bureau est tenu de préparer, sur la base des conclusions proposées adoptées par la Conférence à l'issue de la première discussion, les textes d'un projet de convention et d'un projet de

recommandation qu'il communiquera aux gouvernements de manière à ce qu'ils leur parviennent au plus tard 2 mois après la clôture de la session de la Conférence. Par rapport aux conclusions adoptées par la Conférence, le Bureau n'introduit dans ces textes que des changements d'ordre rédactionnel visant soit à les clarifier, soit à assurer la concordance des différentes langues, soit à harmoniser certaines dispositions. Le rapport brun contient le projet de convention et le projet de recommandation, précédés de quelques explications du Bureau indiquant la raison d'être des changements effectués et appelant l'attention des mandants sur certaines questions. Les gouvernements, après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, doivent faire connaître au Bureau dans un délai de 3 mois leurs propositions d'amendements ou observations éventuelles.

Rapport bleu: premier volume (2A)

Le rapport bleu est publié en deux volumes.

Le volume (2A) contient un résumé des réponses reçues au sujet des textes proposés. Les réponses sont suivies de brefs commentaires du Bureau indiquant pourquoi il a tenu compte ou non de telle ou telle observation pour modifier les projets d'instruments.

Rapport bleu: deuxième volume, bilingue anglais-français(2B)

Les textes du projet de convention et du projet de recommandation établis par le Bureau compte tenu des observations des gouvernements et des organisations résumées dans le volume (2A) sont publiés séparément dans le volume (2B) de façon qu'ils puissent parvenir aux gouvernements dans les délais prévus à l'article 39, paragraphe 7, du Règlement de la Conférence, soit 3 mois au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence à laquelle la question doit être discutée.

Le volume (2A) parviendra aux gouvernements 1 mois environ après le volume (2B).

Seconde discussion

La question est de nouveau examinée en commission. Là encore, à l'issue de ses travaux, la commission soumet son rapport à la Conférence accompagné des textes amendés du projet de convention et du projet de recommandation. Si la Conférence adopte le rapport et les projets d'instruments, ceux-ci sont immédiatement soumis à un comité de rédaction, qui établit des textes définitifs sur lesquels la Conférence procèdera à un vote final.

Résumé

C'est le **questionnaire** qui constitue le point de départ de tout le processus. A la lumière des réponses reçues, le Bureau établit les **conclusions proposées** qui, après avoir été remaniées lors de la première discussion à la Conférence, lui serviront de base pour rédiger les **textes proposés (projet de convention et projet de recommandation)**. Ces textes seront soumis aux mandants et modifiés en fonction de leurs observations et suggestions, puis ils feront l'objet d'une deuxième discussion à la Conférence en vue de leur adoption.